

Caisse de garantie du logement locatif social

**Décision du 5 juillet 2007 portant délégations  
de signature aux agents de la caisse**

NOR : *MLVU0759925S*

Le directeur général de la CGLLS, nommé par arrêté du 7 septembre 200, publié au *Journal officiel* du 19 septembre 2004,

Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la lettre de démission du secrétaire général en date du 25 juin 2007, et la décision du directeur général en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Lacroute (Sabine), secrétaire général par intérim,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le directeur général délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

Article 2

Mme Vedy (Martine) agent comptable, directrice financière et comptable, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute correspondance et tous documents relatifs à la gestion financière et comptable, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion :

- des documents qui ont pour effet d'engager et d'ordonner des dépenses budgétaires ;
- des documents qui ont pour effet de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS (à l'exception des intérêts de retard et de majoration ainsi que les propositions de rectifications relatives aux cotisations).

Mme Vedy (Martine) reçoit également délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- toute correspondance et tous documents relatifs aux mainlevées des hypothèques, y compris les mainlevées d'hypothèques, avec faculté de donner mandat ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, la circulaire adressée chaque année aux organismes de logement social redevables de la cotisation et de la cotisation additionnelle, afin de leur préciser les modalités de déclaration et de versement de ces cotisations ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêt moratoires.

Article 3

M. Grillon (Jean-François), chef du service des aides, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- toute correspondance et tous documents relatifs aux aides, notamment les copies conformes des décisions, délibérations, des conventions et protocoles, y compris les mandats et titres de paiement, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de toute correspondance destinée aux élus et des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- toute notification adressée aux organismes, des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la commission de réorganisation et le directeur général, concernant les aides attribuées à ces organismes,
- en l'absence conjointe du directeur général et du chef du service des garanties :
  - les copies conformes des décisions, délibérations et contrats afférents au service des garanties ;
  - les notifications adressées aux organismes, des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par le directeur général, concernant les garanties à ces organismes ;
  - les contrats de garantie, les contrats de prêts de la CDC et leurs avenants, en conformité avec une décision ou une délibération de garantie signée préalablement par l'organe compétent ;
  - les avenants de réaménagement des contrats de prêts de la CDC ne nécessitant pas de décision ou de délibération de garantie de la CGLLS car ne modifiant pas son risque.

M. Grillon (Jean-François), chef du service des aides, en tant que suppléant du directeur général au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, reçoit également délégation de signature pour tout acte relatif au fonctionnement de ce comité.

Article 4

Mme Rouard (Catherine), chef du service des garanties, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute correspondance et tous documents relatifs aux garanties, y compris les mandats et titres de paiement, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de toute correspondance destinée aux élus et des décisions de

garantie.

Mme Rouard (Catherine), est notamment autorisée à ce titre à signer :

- les copies conformes des décisions, délibérations et contrats afférents à son service ;
- les notifications adressées aux organismes, des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par le directeur général, concernant les garanties à ces organismes ;
- les courriers et courriels à l'intention de la CDC et des organismes concernant le suivi des hypothèques demandées par la CGLLS, en dehors des mainlevées d'hypothèques qui sont de la compétence de l'agent comptable ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts de la CDC et leurs avenants, en conformité avec une décision ou une délibération signée préalablement par l'organe compétent ;
- les avenants de réaménagement des contrats de prêts de la CDC ne nécessitant pas de décision ou de délibération de la CGLLS car ne modifiant pas son risque.

#### Article 5

Mme Lacroute (Sabine), secrétaire général par intérim, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute correspondance et tous documents relatifs au bon fonctionnement de l'établissement, dans la limite de ses attributions, notamment, les lettres de rejet et d'acceptation des soumissionnaires de tout appel d'offres, les copies conformes des contrats, conventions et leurs avenants afférents à son service, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'établissement, y compris tout mandat ou titre de paiement, hors ceux définis aux articles 3 et 4 ci-dessus. En cas d'absence de Mme Lacroute (Sabine), M. Laporte (Patrick) autorise M. Grillon (Jean-François) ou Mme Rouard (Catherine) à signer les mandats ou titres de paiements relatifs au fonctionnement courant de l'établissement et à certifier la mention « service fait » relative à ces mêmes dépenses.

Mme Lacroute (Sabine) reçoit également délégation de signature à effet de signer en lieu et place du directeur général les attestations d'approbation tacite relatives au budget et à ses décisions modificatives, ainsi que celles relatives aux comptes financiers de l'établissement.

#### Article 6

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. La présente décision sera publiée conformément aux règles établies par la délibération n° 2003-26 du 9 juillet 2003.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007.

*Le directeur  
général,  
P. Laporte*